

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : CP_AR20221105

Objet: Délégation de signature et désignation de la présidence de la Commission de Délégation de Service Public pour la Crèche de la Clairière

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants

VU la délibération n° 20220623DEL2 autorisant Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche La Clairière,

VU la délibération n° 20210930DEL18 désignant des membres titulaires et suppléants à la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer la présidence de ladite CDSP en charge du choix des candidatures et des offres pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche de la Clairière,

ARRÊTE

Article 1 : délégation est accordée à Madame Linda Tabte, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, à la Parentalité, à la Famille et au quartier de Terraillon, à l'effet de présider la Commission de Délégation de Service Public lors de ses réunions dédiées à la procédure de DSP pour la gestion et l'exploitation de la crèche de La Clairière et à représenter Monsieur le Maire au cours de cette procédure.

Article 2 : en tant que présidente déléguée de la Commission, Madame Linda Tabte est autorisée à signer au nom de Monsieur le Maire et sous sa responsabilité, les actes et décisions suivants :

- convoquer la commission,
- signer le procès-verbal de chaque séance de la commission,
- poser des questions aux candidats au sujet de leurs candidatures et/ou leurs offres,
- permettre aux candidats de régulariser leurs candidatures et/ou leurs offres dans les cas prévus par la réglementation,
- répondre aux questions et demandes de documents formulées par les candidats non retenus.

Article 3 : en tant que représentante de Monsieur le Maire pour cette procédure, Madame Linda Tabte est autorisée à réaliser et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la procédure et notamment :

- sélectionner les candidats invités à négocier,
- mener avec eux les négociations écrites et orales nécessaires,
- convoquer les candidats aux séances de négociations,
- cloturer les négociations,
- choisir l'entreprise qui sera proposée comme délégataire au Conseil Municipal,
- procéder à la mise au point du contrat avec l'entreprise proposée,
- préparer le dossier de présentation à l'attention de l'assemblée délibérante.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,